mirable dévouement, par Mlle Jacqueline d'Auseraie.

—Par sœur Jeannine! déclara vivement la marquise, toute tremblante d'avoir entretenu la vérité.

—Je dis bien, madame: par Mlle Jacqueline d'Auseraie; ce n'est, en effet, que pendant mon délire qu'elle a pu être, pour moi, sœur Jeannine. A peine convalescent, je reconnaissais, dans l'ange qui me gardait, la petite châtelaine de Mouzain. Et toujours, depuis, j'ai fait abstraction de ce costume qui m'eût impitoyablement séparé d'elle.

—Mais, monsieur, dit sèchement la marquise, je ne vois pas bien où vous voulez en venir, car jamais ma fille ne m'a même parlé de vous; et, si vous manquiez au respect....

—Madame, personne ne respecte, n'a respecté plus que moi Mlle d'Auseraie. Veuillez m'écouter jusqu'au bout. J'ai compris, et vous le saviez évidemment aussi bien que moi, que ce n'était pas une vocation sincère qui avait jeté Mlle votre fille dans la religion. Quelle douleur, quelle horrible désillusion l'avaient poussée à ce coup de tête? Je l'ignore. Mais, certainement, Mlle Jacqueline était faite pour vivre dans le monde, admirable de bonté, de douceur, mais dans le monde. Vous en avez eu la preuve hier.

Jean fit une pause; puis, tout frissonnant:

—Eh bien, madame, c'est moi qui, le premier, profitant des relations que ma maladie avait créées entre nous, des occasions que j'avais de manifester ma reconnaissance à Mlle d'Auseraie, ai osé lui dire cette vérité, lui montrer que son devoir était de ne pas prononcer des vœux pour lesquels elle n'était pas faite....

—Mais un semblable rôle, monsieur, n'appartenait qu'à un confesseur, à sa tante!.... Comment, monsieur, c'est vous qui vous êtes permis!

—Je me suis permis ce que l'immense affection que m'avait inspirée Mlle Jacqueline, m'ordonnait.

La marquise, le visage en feu, les yeux éclatants, riposta d'une voix rauque:

—Je me demande, en vérité, monsieur, si vous avez bien compris la signification des mots que vous venez de prononcer.

C'était elle qui dirigeait tout l'entretien. Le marquis s'affalait sur son fauteuil, anéanti; car cela dépassait la mesure de ce qu'il pouvait supporter.

—Madame, dit très tranquillement Jean Raucourt, je suis prêt à les répéter. Oui, mon honneur, ma conscience m'ordonnaient d'empêcher un sacrilège. Et j'ai osé éclairer Mlle d'Auseraie sur ce qu'elle se refusait à voir. Elle a lutté avec une suprême énergie contre la vérité, contre son cœur. Et, quoiqu'elle fût parfaitement, loyalement dans son droit, même vis-à-vis de l'Eglise, de quitter ce costume de religieuse, elle a essayé d'être fidèle à la ligne qu'elle s'était tracée dans une heure d'affolement. La vérité a failli être vaincue.... Mais un miracle s'est fait à la suprême minute, un miracle causé par l'amour, permis par Dieu et devant lequel, malgré votre orgueil de caste, vous devez vous incliner; car Mlle Jacqueline d'Auseraie n'est rentrée dans le monde que pour s'unir à celui qu'elle a choisi.

—Vous êtes fou, monsieur! vous êtes fou!

Et, d'un geste arrogant, la marquise chassait Jean Raucourt.

Le marquis se dressait à demi sur son fauteuil en murmurant:

—Mais c'est insensé.... insensé!

Jean, se croisant les bras, le défiant de son regard hautain, riposta:

—Connaîtriez-vous donc une autre explication de la conduite de Mlle d'Auseraie?

La marquise sonna.

Le valet de pied parut.

—Priez Mlle Jacqueline de descendre, ici, immédiatement!

Un instant après Jacqueline arrivait, toute blême, son pauvre cœur battant à l'étouffer.

Le marquis allait l'interroger.

—Non! fit brusquement la marquise. Laissez-moi parler.

Elle se considérait comme l'homme, en ce moment

—Tu connais... Monsieur, Jacqueline?

—Oui, ma mère.

—Ah!...

Et, après un silence:

—Je t'ai prié de descendre pour que ce soit de toi-même qu'il reçoive un démenti aux odieuses calomnies qu'il vient de proférer contre toi.

—Oh! ma mère!

Son regard se leva, indigné, sur la marquise, puis alla se reposer sur Jean Raucourt qui souriait, plein de confiance.

—Vous devinez, n'est-ce pas, mademoiselle, ce que j'ai pu dire?

Elle lui tendit la main.

—Je sais, déclara-t-elle, que vous ne pouvez pas.... que vous n'avez pas pu mentir!

Mais la marquise se précipitait entre eux, les séparait.

—Ainsi, c'est possible, une absurdité pareille? Et c'est vous, mademoiselle, vous si prompte jadis à donner des leçons aux autres, qui vous conduisez comme une fille perdue? Nous avons donc changé, paraît-il?....

—Ah! prenez garde, ma mère!

—Remontez chez vous, mademoiselle, et allez y attendre mes ordres! Quant à vous, monsieur....

D'un geste méprisant elle montrait la porte à Jean Raucourt.

—Partez bien vite si vous ne voulez pas que je sonne mes gens! Et sachez que jamais, moi vivante, votre rêve, votre miracle d'amour, comme vous dites dans votre style de romance, ne s'accomplira

XVI

MIRACLE D'AMOUR.

—Eh bien! j'espère que, cette fois, c'est complet! Et je vous fais tous mes compliments sur votre fille, mon cher ami!

La marquise marchait furieusement dans le cabinet; et son mari, toujours assis à sa table, promenant machinalement ses mains tremblantes sur les bras de son fauteuil, semblait coupable de tout ce qui se passait; et c'est tout juste s'il osa répondre:

—Mais elle est aussi bien votre fille que la mienne....

—N'empêche que c'est toujours votre avis qu'il a fallu suivre quand il s'est agi d'elle! Jamais je n'aurais consenti, si j'avais été seule, à la confier à votre toquée de cousine, qui nous a joué, hier une scène de mélodrame dans l'église, au lieu d'appliquer sévèrement la règle à cette indisciplinée! Puisque mademoiselle voulait entrer en religion, c'est dans un vrai couvent, bien clos, qu'il fallait la claquemurer; et c'est ce que je vais faire maintenant....

—Vous allez?

—Doucher cette cervelle un ou deux ans.

—Vous ne pouvez pas lui imposer de rentrer en religion si cela ne lui convient plus!

—Je lui impose une punition, je choisirai un ordre sérieux....

—Et de quel droit?

—De mon droit de mère outragée par de telles extravagances!

—Je.... je crains, ma chère amie....!

Il s'arrêta.

—Quoi! fit-elle avec une exaspération grandissante; que craignez-vous?

—Je.... je vois que vous ne vous rendez pas exactement compte de.... de vos droits....

—Mes droits de mère n'ont pas de limite quand il s'agit de sauver ma fille!

—Permettez-moi de.... de vous faire observer, ma chère amie, que ce sont là de grands mots. Vous avez souvent corrigé les envolées d'idéal de votre fille en lui déclarant que nous ne vivions plus au Moyen Age. Laissez-moi vous dire que nous ne vivons même plus sous Louis XIV et que, au dix-neuvième siècle, il y a des limites aux droits des mères. Jacqueline est majeure.

—De telle sorte que.... s'il lui convenait d'épouser ce.... Jean Raucourt....

—Elle en serait quitte pour nous adresser des actes respectueux.

—Le petit mot, en vérité! Des actes respectueux!.... En quel temps vivons-nous!.... Alors, alors, qu'allons-nous faire!

Toujours timide, car il n'avait jamais vu sa femme dans un tel état de colère, et cela le bouleversait autant que l'aventure de Jacqueline, il insinua:

—Mon Dieu, je crois qu'il faudrait recourir, avant tout, à la douceur, à la persuasion. Nous n'avons rien compris à ce caractère de Jacqueline, nous aurions dû.... vous auriez dû, il me semble, deviner que cette vocation de votre fille n'était pas sincère; c'est à une mère de pénétrer jusqu'au fond du cœur d'une enfant. Nous aurions dû lui trouver le mari qu'il lui fallait. Nous aurions dû....

—Nous aurions dû.... Nous aurions dû, interrompit la marquise en haussant les épaules.

Et elle caricaturait la voix repentante de son mari. Puis:

—Vous, mon cher, vous n'avez que de l'indulgence pour les sottises de vos enfants! Avant huit jours, vous admirerez l'escapade de Jacqueline! Irez-vous lui chercher son joli fiancé?

Le marquis hocha tristement la tête.

—Quelle manie d'exagération! murmura-t-il. C'est à moi que vous dites cela, à mois qui vais peut-être perdre, à cette escapade, mon siège de député, toute ma situation politique!.... Oui, j'ai toujours eu de l'indulgence pour nos enfants, parce que je sens bien que nous ne les ayons pas toujours élevés comme nous l'aurions dû, que notre société est une détestable école pour de jeunes esprits!

—Voilà que vous raisonnez comme ma fille lorsqu'elle se permettait de tout critiquer.

—Je raisonne d'après les résultats que je peux constater chaque jour. Notre aristocratie s'effondre. Voyez à quel résultat nous aboutissons, nous: Robert ne fait rien, il ne rêve que matches à bicyclette ou à l'escrime; Isabelle est une petite folle et Jacqueline presque une révoltée. Oui, je leur suis indulgent, parce que les coupables, c'est nous, parce que nous ne tenons plus notre rang, que notre monde s'ouvre à une foule d'aventuriers sans autre noblesse que des millions et qui nous apportent des mœurs frelatées dans lesquelles sombrera toute la noblesse française.

La marquise contempla quelques instants son mari avec un sentiment de profonde pitié.

—Le pauvre homme! pensait-elle. Mais il a effroyablement vieilli.

Elle ne sentait en rien les vérités que la douleur, l'humiliation, l'égoïsme, arrachaient au marquis d'Auseraie. Toutes ces pensées, du reste, n'étaient pas de lui; et il avait commencé par en rire lorsque des écrivains, des hommes sévères de son parti les lui avaient expansées. Aujourd'hui, il les éprouvait par lui-même, et il l'avouait avec une mélancolie voisine des larmes.

—Je vous laisse à vos lamentations! dit sarcastiquement la marquise. Et, pour ma part, j'estime que la première condition de la famille est l'autorité des parents; je vais reprendre la mienne sur ma fille.

Elle monta à la chambre de Jacqueline et voulut entrer sans frapper.

La porte était fermée à clef.

Elle frappa fortement en criant:

—Je n'admets pas qu'on s'enferme ainsi!

Jacqueline ouvrit au bout de deux ou trois minutes seulement et montra son visage rougi, boursouflé, mais sans une larme, maîtresse de son émotion.

Sa mère commença ses reproches par cette sotte phrase, tant de fois employée:

—Si tu te crois jolie ainsi:

—Que me voulez-vous, ma mère? interrogea très tranquillement la jeune fille, dédaignant de répondre à cette méchanceté.

—Te prier de me raconter comment ce misérable....

—De qui entendez-vous parler, ma mère?

—De l'homme qui, tout à l'heure....

Hautaine, glaciale, Jacqueline prononça:

—Ah!.. Je vous demande pardon, ma mère. J'ai connu bien des hommes dans ma vie, plus ou moins légers, plus ou moins méchants; mais quand on parle d'un misérable, je m'imagine toujours qu'il ne peut être question que de M. de Fonteroche.

A cette riposte imprévue, la marquise chancela; mais la colère lui eut vite rendu son énergie:

—Je te défends, entends-tu bien, de calomnier un galant homme!

—Quel motif spécial, ma mère, avez-vous donc pour prendre sa défense?.. Moi, je le hais, je le méprise.

—Il peut fort bien se passer de ton estime.

—De même, M. Jean Raucourt se passera fort bien de l'estime.... du monde, de.... votre monde, ma mère.

A continuer.

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dry Goods, Notions, etc.

Succession de Jean Baptiste, connu comme Louis Rayssegnier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division B—No 46,203.—

PAR VINCENT & CIE.—Nouveaux numéros 524 à 530, rue Bienville—JEUDI 18 juillet 1895, à 11 heures A. M., à leur entrepôt—En vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B., en date du 1er juillet 1895, il sera vendu le fonds entier de Dry Goods, Notions, etc., dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

9 juillet—9 15 18.

PAR KINGSTON & HORN.

Annonce Judiciaire—Quatre lots de terre vacants—Succession de Mme M. B. Surgi, No 16,882, Division C, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Par Kingston & Horn, W. D. Kingston, encanteur, bureau No 14 rue Carondelet, MERCREDI, 24 août 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, Nos 54 et 56 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 27 juin 1895, de l'Honorable F. A. Monrroe, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:—Une moitié indivise de quatre certains lots de terre, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 3, 4, 5 et 6 de l'Ilet No 108, bornés par l'avenue Washington, les rues Magnolia, Gibod et St-Jean Baptiste, lesquels lots mesurent 31 pieds 11 pouces et 4 lignes de face à la rue Magnolia sur 97 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur. Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance à un ou deux ans avec huit pour cent d'intérêt, et les clauses usuelles de garanties; l'acquéreur assumant les taxes de 1895. Acte de vente, par Théo. Hanson, notaire, aux frais de l'acquéreur. Dix pour cent seront requis au moment de l'adjudication.

12 juil—12 17 .4 31—août 7 14.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de B. Lowe.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 46,442—Division B—Attendu que Joël J. Peswell, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu William B. Lowe, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

9 juil—9 14 18

Succession de Isaac Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 46 476—Division A.—Attendu que George Hall a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la successions de feu Isaac Hall, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

10 juil—10 14 19

Succession d'Eugénie Eléphanie Gillet, femme décédée de William Joseph Tonglet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 46,387—Division D.—Attendu que William Joseph Tonglet, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Eugénie Eléphanie Gillet, femme décédée de William Joseph Tonglet, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pourquoi lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

5 juil—5 10 14

Succession de Mary Coyle, femme décédée de Jeremiah McCarthy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 44,085—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Jeremiah McCarthy, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

10 juil—10 14 19

VENTES A L'ENCAN.

PAR PAUL & GURLEY.

Occasion Magnifique Pour Placement Avantageux,

Sur le Boulevard Aristocratique.

L'AVENUE ESPLANADE.

Cette grande, agréable et confortable

Résidence-Cottage avec bâtisse à deux étages dans le fond.

No 1032 Esplanade, entre Remparts et Bourgogne.

Cette propriété est admirablement subdivisée, nouvellement peinte et tapissée; entrée sur le côté, cour pavée, citerne, puits, etc. La bâtisse dans le fond est à deux étages, ayant cinq ou six chambres, etc. L'emplacement est incontestablement un des plus beaux de la ville, à proximité de tous les agréments; chars électrique devant, conduisant à tous les points et environnée par les magnifiques résidences de MM. Demetmille, Dr Baner et autres. Sera vendue à l'enchère MARDI, le 16 juillet, à la Bourse des Encanteurs, No 629 rue Commune, où le plan est exposé.

Conditions—Un tiers en plus comptant balance à 1 et 2 ans, 7 0/0 d'intérêt et clauses usuelles. Acte de vente par devant Chas. R. Théard, notaire. L'acquéreur devra assumer les taxes de 1895 et déposera 10 0/0 à la vente.

PAUL & GURLEY, Encanteurs.

30 juin—30—16 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Ameublements et Maison et Divers Objets, consistant en partie de Meubles de Salon, de Chambre à Coucher et de Salle à Manger, Vaisselle, Verrerie et Argenterie, Tapis, Miroirs, Ornements, Tableaux, Vêtements et Linge de Maison, Ustensiles de Cuisine et autres Objets. Ainsi, un Coffre-fort, Eping'es, Jeu de Boutons en or Montre en or, etc.

Succession de Jean Baptiste, connu comme Louis Rayssegnier.

No 46,203—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—Division B.

PAR PAUL & GURLEY.—Albert Paul, encanteur—Bureau No 727 rue Commune, JEUDI, 18 juillet 1895, à 10 heures 30 A. M., à la résidence No 1610 rue Ursulines, entre les rues Robertson et Claiborne, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 1er juillet 1895, in re. succession de Jean Baptiste, connu comme Louis Rayssegnier, No 46,233, il sera vendu à l'enchère publique—

Un assortiment général d'ameublements de maison, vêtements, coffre-fort et autres objets, d'après l'inventaire enregistré.

Conditions—Comptant.

7 juil—7 13 14 17 18

PAR JOHN H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée et vacante dans le premier district.

La résidence en briques à deux étages No 1350 rue Camp, entre les rues Melpomène et Terpsichore.

La résidence en bois à deux étages No 1126 rue Melpomène entre les rues Camp et Magazine, et

Le lot de terre de choix, encoignure des rues Camp et Erato—A l'encan—Vente en partage.

Succession de Mme J. D. Crawford.

No 42,933.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR J. H. O'CONNOR—ALFRED C. GREENE, Encanteur—Bureau 334 rue Carondelet—JEUDI, 25 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre St Charles et Camp, en vertu d'un jugement daté et signé dans l'affaire ci-dessus intitulée, le 13 mai 1895, et d'un ordre subséquent daté et signé le 14 juin 1895, les deux par l'Hon. N. A. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, il sera vendu à l'enchère publique les propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

1° La résidence en briques à deux étages, No 1350 rue du Camp, dans le Premier District, dans l'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Melpomène et Terpsichore. Le lot est désigné par la lettre B, sur un plan d'arpentage par E. Pilié, le 1er juin 1895, et mesure comme suit: 29 pieds 1 pouce et 3 lignes de face à la rue Camp, 31 pieds 4 pouces 3 lignes de largeur dans le fond, sur 41 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Terpsichore, et sur la ligne du côté de la rue Melpomène, il a une première profondeur de 30 pieds 5 pouces 6 lignes, ensuite 9 pieds 10 pouces, et une troisième profondeur de 22 pieds 10 pouces et 6 lignes.

La bâtisse a salon, salle à manger, cuisine, 4 chambres à coucher, chambre à bains, etc. Rapporte un loyer de $303 par an.

2° La bâtisse en bois, à deux étages, No 1126 rue Melpomène, dans le même district et il y a la propriété ci-dessus décrite. Le lot est désigné par la lettre "E" sur le dit plan de E. Pilié, et mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Melpomène, 21 pieds 3 pouces 6 lignes de largeur dans le fond, sur 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur. La résidence a salons doubles, salle à manger, cuisine, 4 chambres à coucher, chambre à bains, galeries devant et sur le côté, et rapporte un loyer de $300 par an.

3° Le lot de choix pour bâtir à l'encoignure des rues Camp et Erato, dans le Premier District, dans l'ilet borné par les rues Camp et Colisée, Erato et Thalie. Le lot mesure (mesure américaine) 35 pieds de face à la rue Camp ou Colisée sur une profondeur de 68 pieds sur la rue Erato, et 78 pieds sur la ligne du côté de la rue Thalie, s'élargissant en une largeur de 47 pieds sur la ligne du fond. Splendidement situé pour bâtir une résidence ou pour donner du prix à un emplacement.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit, démontré par des billets des acquéreurs avec intérêt à 7 pour cent par an, à partir de la date de vente, les actes de vente, devant contenir les clauses usuelles de non aliénation, hypothèques des avocats à 5 pour cent sur le montant du procès, dans le cas où un procès serait institué pour le recouvrement du montant des dits billets ou aucune autre partie du dit montant, en capital et intérêt, les bâtisses devant être dûment assurées contre la perte par le feu jusqu'au paiement entier et final des dits billets et la police d'assurance à être transférée

Les acquéreurs devront assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour cette année 1895, au delà et en plus du prix d'adjudication et déposer 10 pour cent du prix d'adjudication comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux dépens des acquéreurs, par devant Henri Pierre Labatut, Esq. N. P.

23 juin—23 30—juil 7 14 21 25

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jacob Weidner.

No 40,058—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, No 138 rue Carondelet.—MERCREDI, 24 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté du 1895, de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E; dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir—

1° Le tiers (1/3) intérêt indivise d'une certaine moitié d'un ilet de terre dans le Sixième District de cette ville, borné par les rues Valence, Cadiz, Perrier et Prytanée, mesurant 100 pieds de face sur chacune des rues Valence et Cadix, 300 pieds de profondeur et de face à la rue Perrier et entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Le tiers (1/3) d'intérêt indivis dans dix certains lots de terre dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Bordeaux, Valence, Chestnut et Plaquemine, maintenant Colisée, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 23, 24, 25, 26, à être vendus comme suit, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: Premièrement—Lots Nos 1, 2, 3 et 4 se touchant et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Chestnut sur 102 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Bordeaux. Secondement—Lots désignés par les Nos 7 et 8 mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue Bordeaux sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, conformément à un plan par Beauregard, en date du 20 mars 1834, déposé au bureau de L. Caire, actuellement notaire. Troisièmement—Lots 23, 24, 25 et 26 se touchant et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue Valence sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Lot No 26 formant l'encoignure des rues Chestnut et Valence.

Conditions—Comptant; 10 pour cent seront requis au moment de la vente.

Actes de ventes, par devant Fred Adolph, Esq, notaire, aux frais des acquéreurs.

23 juin—23 30—juil 7 14 21 28

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE

TROIS ILETS DE TERRE DE CHOIX

—DANS LE—

Septième District, Carrollton,

Près de la scierie de McEwan et Murray et du Nouveau Chemin Coquille.

A L'ENCAN,

Mardi, 30 Juillet 1895.

Dans l'affaire de la Succession d'Edmond B. Lhoste.

No 44,054—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. H. FITZPATRICK, encanteur—Bureau, 336 rue Carondelet—Le MARDI, 30 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un jugement rendu le 3 juin 1895, et signé le 7 juin 1895, par l'Hon Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée il sera vendu à l'encan les propriétés suivantes décrites à savoir:

Un certain lot de terre dans le Sixième District de cette ville, désigné comme lot No 6 de l'ilet No 5, maintenant connu comme lot No 283, borné par les rues Général Taylor, Poeton, Chestnut et Plaquemine, et mesurant 29 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Plaquemine, sur le côté touchant le lot No 5, par 128 pieds, 7 pouces et 3 lignes de profondeur entre lignes parallèles, conformément à un plan annexé à un acte passé par devant Wm. C. McJames ancien notaire, en date du 16 octobre 1895.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumera toutes les taxes pour l'année 1895, au dessous et en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente par devant E. N. Butler, Jr. notaire, aux frais des acquéreurs.

16 juin—16 23 30—juil 8 14 à date

PAR JAS. A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Jolie Résidence Simple à Deux Etages,

2124 RUE CALLIOPE,

Entre les rues Franklin et Liberté,

Retirée de la Rue.

Grand Jardin devant, Cours Pavées, à proximité des Eglises, Ecoles, Marchés et toutes les Lignes Electriques.

Long Crédit—Conditions Faciles.

Succession de Patrick Farrelly.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 42,822.

PAR JAS A. BRENNAN, Encanteur, Bureau No 610 rue Gravier—MARDI, 23 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 19 juin 1895, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Calliope, Clio, Franklin, anciennement Benton et Liberté; le dit lot mesure trente pieds six pouces de face à la rue Calliope, sur cent cinquante-neuf pieds six pouces et deux lignes et demi de profondeur entre lignes parallèles, d'après le plan déposé en le bureau de John G. Poindexter, anciennement notaire en cette ville. Les améliorations consistent en une résidence simple à deux étages, contenant deux chambres en rez-de-chaussée et deux au premier, salle à manger, stereroom et cuisine. Grand jardin sur le devant et allées et cours toutes briquetées.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans, garanti par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt depuis la date de la vente jusqu'à paiement final; l'acquéreur devra payer les assurances, frais d'avocat et toutes les clauses usuelles de garanti et devra assumer et payer les taxes de l'année 1895, en sus et au-dessus du prix d'adjudication; un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente

Acte de vente pardevant B. Ronen, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 juin—22 23 30—juil 4 14 20 21 à date

PAR BAYNE & ONORATO.

Comptes à recevoir à l'encan, MARDI, 16 JUILLET, A MIDI, A la Bourse des Encanteurs, No 631 rue Commune.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D.—No 35,282—J. J. Clarke et als vs F. Codman Ford Building Specialties Company, Limited.—En vertu de et conformément à un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, de l'Honorable N. H. Rightor, juge, le dit ordre adressé à Bayne & Onorato, encanteurs, et daté et signé le 5 juillet 1895, nous procéderons à la vente à l'enchère publique, le MARDI, 16 juillet 1895: Un lot de comptes à recevoir d'après l'inventaire enregistré.—Conditions: Comptant sur les lieux.

BAYNE & ONORATO,

Propriétés foncières, Hypothèques et Placements, 621 rue Gravier, à côté de la Banque Nationale Whitney. 6 juil—6 7 9 14 15 16

VENTES A L'ENCAN.

PAR CURTIS & WALMSLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente forcée en vente

Des ilets et terrains dans les 2me et 3me Districts. A l'encan, jeudi, 18 juillet 1895.

Succession de François Lacroix.

PAR CURTIS & WALMSLEY, Wm P. Curtis, encanteur—Bureau No 127 rue Carondelet—JEUDI, 18 juillet 1895 Il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 11 juin 1895, dans l'affaire de la succession François Lacroix, No 9,804, les propriétés ci-après décrites, situées dans les 2me et 3me districts de la ville de la Nouvelle-Orléans. Voir les plans exhibés à la Bourse et plus amplement décrits ci-dessous.

1° Tout l'ilet de terre connu par le No 483, dans le Deuxième District et borné comme suit: 270 pieds de face à la rue Télémaque, 272 pieds de face à la rue Gênois, 277 pieds 1 pouce et 1 ligne à la rue St-Louis et 277 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue Toulouse

2° Tout l'ilet de terre connu par le No 484 dans le Deuxième District et borné comme suit: 306 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Télémaque, 306 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Gênois, 277 pieds 1 pouce et 1 ligne de face à la rue Toulouse et 277 pieds 1 pouce et 1 ligne de face à la rue St-Pierre.

3° Tout l'ilet de terre connu par le No 920 dans le Troisième District et borné comme suit: 264 pieds 9 pouces de face à la rue Célestine, 264 pieds 8 pouces de face à la rue Joséphine, 220 pieds 4 pouces et 2 lignes de face à la rue Arts et 220 pieds 4 pouces et 2 lignes de face à la rue Painters.

4° Tout l'ilet de terre connu par le No 1015 dans le Troisième District et borné comme suit: 260 pieds 7 pouces de face à la rue Genius, 260 pieds 7 pouces de face à la rue Célestine, 341 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Lafayette, et 341 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Port

5° Tout l'ilet de terre connu par le No 1021 dans le Troisième District et borné comme suit: 270 pieds 2 pouces de face à la rue Genius, 270 pieds 2 pouces de face à la rue Célestine, 321 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Lapage, et 321 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Washington.

6° Tout l'ilet de terre connu par le No 1232, dans le 3me District et borné comme suit: 320 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Magistrat, 320 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Verrue, 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Antoette et 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face rue St-Antoine.

7° Tout l'ilet de terre connu par le No 3076, dans le troisième district, borné comme suit: 270 pieds 7 pouces de face à la rue Stephen Girard, 270 pieds 7 pouces de face à la rue Livingston, 320 pieds de face à la rue St-Antoine, 320 pieds de face à la rue Bagatelle.

8° Une certaine portion de terre située dans l'ilet No 786, Troisième District, bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes, face à la rue Feliciana, 115 pieds face à la rue Presper, 115 pieds face à la rue Soleilette et 341 pieds 2 pouces et 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Feliciana.

9. Une moitié d'ilet de terre située dans l'ilet No 734 dans le Troisième District, bornée comme suit: 117 pieds 10 pouces 6 lignes face à la rue Presper, 117 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue Claiborne, 341 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Feliciana et 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne parallèle à la rue Feliciana.

10° Une certaine portion de terre située dans l'ilet No 731 dans le Troisième District et bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Désiré, 120 pieds de face à la rue Presper, 120 pieds de face à la rue Claiborne, 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Désiré.

11° Une certaine portion de terre située dans l'ilet No 729 dans le Troisième District et bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Elmire, 120 pieds de face à la rue Presper, 120 pieds de face à la rue Claiborne, 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Elmire.

12° Une certaine portion de terre triangulaire située et connue comme lot No 1,722 dans le Troisième District et bornée comme suit: 437 pieds 6 pouces de face à la rue Broad, 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face à l'avenue London, 291 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue Industrie

13° Trois certains lots de terre situés dans l'ilet No 1,500, dans le Troisième District, bornés par les rues Hope, Law, Bagatelle et Union, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 127 pieds entre lignes parallèles.

14° Quatre certains lots de terre dans l'ilet No 1501, dans le troisième district, bornés par les rues Hope, Loi, St Antoine et Bagatelle. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St-Antoine sur une profondeur de 128 pieds entre lignes parallèles.

15° Quatre certains lots de terre dans l'ilet No 1055, dans le troisième district, bornés par les rues Miro, Galvez, St-Antoine et Bagatelle. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

16 Trois certains lots de terre, situés dans l'ilet No 648 dans le Troisième District, bornés par les rues Robertson, Port et Lafayette. Les dits lots mesurent chacun 43 pieds de face à la rue Port sur une profondeur de 130 pieds, 3 pouces 4 lignes entre lignes parallèles.

17° Quatre certains lots de terre situés dans l'ilet No 662 dans le Troisième District bornés par les rues Claiborne, Robertson, Feliciana et Montegut. Les dits lots mesurent chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue Robertson, 28 pieds 9 pouces de face à la rue Claiborne et s'étendant à travers l'ilet de la rue Claiborne à la rue Robertson et ayant une profondeur de 213 pieds 3 pouces chacun Les dits lots sont près de la rue Feliciana et forment les encoignures des rues Claiborne et Feliciana et Robertson et Feliciana.

18° Quatre certains lots de terre, dans l'ilet No 689, dans le Troisième District, bornés par les rues Claiborne, Robertson, Han ock et Tricou. Les dits lots mesurent chacun 29 pieds 9 pouces 1 ligne de face à la rue Hancock sur une profondeur de